

5.4

Avis d'intention des assujettis et autres avis

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

DESJARDINS

Avis d'intention de procéder à une fusion

Conformément à l'article 30.2 de la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*, RLRQ, c. I-13.2.2, les institutions de dépôts autorisées suivantes donnent avis de leur intention de fusionner à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	Institutions de dépôts autorisées fusionnantes	Personne morale issue de la fusion	Lieu du siège envisagé de la personne morale issue de la fusion
1	Caisse Desjardins de Charlevoix-Est	Caisse Desjardins de Charlevoix-Est <i>Fusion par absorption</i>	130, rue John-Nairne La Malbaie (Québec) G5A 1Y1
	Caisse populaire Desjardins de l'Île-aux-Coudres		
2	Caisse Desjardins de Havre-Saint-Pierre	Caisse Desjardins de Minganie—Basse-Côte-Nord <i>Fusion ordinaire</i>	1072, rue Dulcinée Havre-Saint-Pierre (Québec) G0G 1P0
	Caisse Populaire Desjardins de Mingan-Anticosti		
	Caisse Populaire Desjardins de Blanc-Sablon		
	Caisse Populaire Desjardins de Tête-à-la-Baleine		
	La Caisse Populaire de La Tabatière		

Sur réception de la demande de permission de fusion et des pièces qui doivent y être jointes, l'Autorité procédera au réexamen des autorisations de ces institutions de dépôts.

Pour plus d'information concernant ces institutions de dépôts autorisées fusionnantes, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Fait le 5 octobre 2023